



01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 9 janvier 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, Maire.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #3 - Jessica Bolduc
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière .

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 21 décembre 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-01-01

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (Voir signatures sur document joint).

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
#1 Nancy Mathieu		#2 Jocelyn Béliveau	
#3 Jessica Bolduc		#4 Joey Veilleux	
#5 Marie-Josée Nadeau		#6 Laurier Poulin	

ADOPTÉE

2023-01-02

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Résolution - Acceptation du projet de transformation de l'église

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

04 - SUJETS À DISCUTER

2023-01-03

04.01 - Résolution - Acceptation du projet de transformation de l'église

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté le contrat notarié pour l'acquisition de l'église et le protocole d'entente entre la municipalité et la Fabrique pour l'utilisation des locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de l'église est sélectionné dans le programme d'aide financière PRACIM du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra des aides financières de différents organismes comme la MRC des Etchemins et Desjardins qui serviront à diminuer la dépense municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de transformation de l'église aux citoyens le 18 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la présentation publique le conseil municipal doit statuer et donner sa décision finale face à l'acquisition de l'église et à la concrétisation du projet de transformation de l'église en salle multifonctionnelle et à l'aménagement des bureaux municipaux dans le local de la sacristie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU PAR les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin procèdera à l'acquisition de l'église et du terrain afin de concrétiser le projet de transformation de l'église;

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin transformera l'église en salle multifonctionnelle et aménagera les bureaux municipaux dans le local de la sacristie;

ADOPTÉE

Note faisant partie intégrante de la présente résolution : Le conseiller, Joey Veilleux, est en désaccord avec le projet de transformation de l'église.

05 - VARIA

Aucun varia

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2023-01-04

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 05.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martin Beaulieu
Maire

Isabelle Beaudoin
Dir. générale & greffière-trés.

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Beaulieu
Maire